OFFICE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL D'INSERTION ET DE FORMATION

Qualiopi processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION ; VALIDATION DES ACQUIS PAR L'EXPERIENCE

DATADOCKÉ

OTDIF

Formation | Conseil et Expertise | Insertion

FORMATION

CONSEIL ET EXPERTISE

INSERTION

FORMER *les personnes relais intervenant au niveau de l'accueil, l'aide, l'accompagnement des enfants ou des adultes fragilisés par l'âge, la maladie, la précarité, le handicap, la situation familiale…..*

RÉPONDRE *à vos demandes spécifiques*

SPÉCIALISER *grâce à des professionnels qualifiés (psychologue, infirmière, puéricultrice, diététicienne, éducatrice spécialisée, responsable de formation, ergothérapeute,…. qui disposent d'une expérience de terrain dans l'aide à la personne.*

OTDIF
Formation | Conseil et Expertise | Insertion

OFFICE TECHNIQUE
DEPARTEMENTAL D'INSERTION
ET DE FORMATION

Siège social
33 rue de la Gare
36000 CHATEAUROUX

Téléphone : 02 54 53 23 60
Télécopie : 02 54 53 23 69

Messagerie :
otdi@wanadoo.fr
Site :
www.otdif.fr

Version 2015 MàJ en Mai 2023

HISTORIQUE ET MISSIONS

L'Office Technique Départemental d'Insertion et de Formation (O.T.D.I.F.) est une association loi 1901 qui a été créée en 1989.

L'O.T.D.I.F. a pour objet de participer à la promotion de l'individu dans ses dimensions personnelle, sociale et professionnelle.

Conseil et expertise

Réalisation de prestations, de conseil et d'expertise dans ses domaines de compétence grâce à sa connaissance des publics et des besoins du territoire

Formation

Mise en œuvre des actions de formation permanente ou initiale destinées à la valorisation et/ou à la qualification professionnelle des acteurs (bénévoles ou salariés) du secteur sanitaire et social

Insertion

Mise en œuvre d'actions d'insertion individuelle ou de groupe destinées à accroître l'autonomie des personnes dans la vie quotidienne, à développer des liens sociaux et à favoriser des conditions de retour à la vie active des personnes

L'EQUIPE

PRÉSIDENT

BIRTEGUE Roger

DIRECTION

SZYMURSKI Laëtitia

MADROLLE Catherine : *assistante de direction*
HALOUIN Nadine : *secrétaire et économat*

BADANAI Pauline : *Psychologue, Responsable pédagogique ASG*
BRESSON Christèle : *Psychologue spécialité enfance*
DAMBLANT Fanny : *Conseillère en insertion professionnelle*
LIEUTAUD Gwendoline *: Référente Parcours Social*
NICOLET Aurore *: Conseillère en insertion professionnelle*
PLAT Christian : *Coordinateur pédagogique D.E.A.E.S*
SEVELLEC Jean-Marie : *Responsable pédagogique assistants maternels et Responsable pédagogique D.E.A.E.S*
VANDERLOOVEN Mathilde *: Conseillère en Economie Sociale Familiale*

REFERENT HANDICAP : BADANAI Pauline

INSERTION

SUIVI SOCIAL

Suivi social de personnes présentant des difficultés spécifiques en référence à des troubles psychiques.

DÉVELOPPER SES COMPÉTENCES PERSONNELLES

Cette action est composée de 3 ateliers thématiques indépendants les uns des autres. Chaque atelier est composé de 8 journées de 6 heures réparties entre 6 et 7 semaines. Groupe de 8 à 12 participants maximum par atelier thématique. Il s'agit d'une action de groupe articulée autour de trois ateliers :

- L'accès à l'autonomie
- Connaissance et valorisation de soi
- Développer les savoir-être professionnels

FORMATIONS DIPLÔMANTES

DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL (D.E.A.E.S.)

Niveau 3 - 546 h d'enseignements – 21 h d'AFGSU – 7 h de certification
Public : salariés et demandeurs d'emploi

Stages : 140 h pour les personnes salariées
840 h pour les personnes demandeurs d'emploi

Pré-requis : aucun

Objectifs :

- Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne
- Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité
- Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne
- Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention
- Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne

Débouchés :

- Poursuite vers le Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé
- Evolution vers un poste de Responsable de secteur
- Poursuite vers le Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur
- Poursuite vers le Diplôme d'Aide-Soignant

Taux d'obtention des certifications : 100% en 2021 et 80 % en 2022
Taux d'insertion : 100% en situation d'emploi 6 et 24 mois après la formation

Tarif 2023 parcours complet : 7 399,35 € pour les salarié(e)s
Tarif 2023 parcours complet : 6 322,05 € pour les demandeurs d'emploi

ASSISTANT DE SOINS EN GÉRONTOLOGIE

Public : Salariés ou demandeurs d'emploi diplômés DEAMP, DEAES, DEAVS, MCAD, D.E.A.S.
140 heures de formation réparties sur 20 journées *(réparties sur 4 mois environ)*

Pré-requis : être titulaire de DEAMP, DEAES, DEAVS, MCAD, D.E.A.S.

Tarif 2023 : 1 895 € / stagiaire

FORMATIONS DIPLÔMANTES

DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT FAMILIAL

Niveau V - 240 heures de formation *(réparties sur 18 mois)*

Public : assistants familiaux agrées par le Conseil Départemental de l'Indre
Pré-requis : être titulaire d'un agrément d'assistant familial délivré par le Conseil Départemental

Objectifs :

- Accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil (DC1)
- Accompagnement éducatif de l'enfant (DC2)
- Communication professionnelle (DC3)

Débouchés :

La majorité des assistants familiaux sont employés dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le Conseil Départemental. Les autres secteurs d'intervention sont : les services de placement familiaux habilités par la justice, les services d'accueil familial spécialisé et l'accueil familial thérapeutique en service de psychiatrie infanto-juvénile.

Taux d'obtention des certifications : 83 % en 2018

Taux d'insertion : 100% en situation d'emploi 24 mois après la formation

Tarif sur devis

ASSISTANT MATERNEL

Formation obligatoire de niveau V - 120 heures de formation

(80 h avant l'accueil de l'enfant et 40 h après) financement par appel d'offres avec le Conseil Départemental de l'Indre

Public : assistants maternels agrées par le service de Protection Maternelle et Infantile de la D.P.D.S. (Conseil Départemental de l'Indre)

Pré-requis : être titulaire d'un agrément d'assistant maternel délivré par le Conseil Départemental

Formation financée par le Conseil Départemental

FORMATIONS DIPLÔMANTES

V.A.E. 24 H DU D.E.A.E.S.

Spécialité accompagnement de la vie à domicile
Spécialité accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire
Spécialité accompagnement de la vie en structure collective

Public : Salarié(e)s, demandeurs d'emploi dans le secteur social et médico-social et qui bénéficie d'un premier accompagnement.
L'ouverture au droit à la validation est subordonnée à une durée minimale d'activité de 1 an, **soit** 1607 heures en équivalent temps plein, de façon continue ou non. Les activités réalisées doivent être en rapport direct avec le référentiel du diplôme ou titre demandés. Depuis le 1er octobre 2017 peuvent également être prises en compte dans les expériences, les périodes de formation (initiale ou continue) ou les stages en milieu professionnel.
Cet accompagnement est destiné à lui apporter une aide pour la rédaction du dossier V.A.E. (livret II).

Ce diplôme vient remplacer ceux d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) et d'aide médico-psychologique (DEAMP) pour lesquels il n'y a plus d'accès par la VAE

Pré-requis : bénéficier d'un premier accompagnement

Tarif 2023 : 1 563.20 €/stagiaire

V.A.E. 24 H DU D.E.A.F.

Public : Salarié(e)s agréés par le Conseil Départemental.
Pour obtenir le diplôme par validation des acquis de l'expérience, le candidat doit justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le diplôme. La durée totale d'activité cumulée exigée est d'au moins 1607 heures, soit une durée totale d'activité de 1 an temps plein. La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les dix ans précédant le dépôt de la demande.

Pré-requis : disposer de compétences professionnelles en rapport avec le diplôme

Tarif 2023 : 1 563.20 €/ stagiaire

FORMATIONS CONTINUES

LA PERSONNE HANDICAPÉE

- Le handicap mental, psychique, moteur, sensoriel *(ex : trisomie 21, autisme, IMC, hémiplégie, paraplégie, tétraplégie)*
- Le vieillissement de la personne handicapée.

LA PERSONNE EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

- Accueil et relation avec les personnes en situation de précarité,
- Détresse sociale et troubles du comportement,
- Pauvreté et précarité…

L'ENFANT ET L'ADOLESCENT

- L'enfant et la mort,
- La maltraitance,
- La famille = parentalité,
- Les conduites à risque,
- La sexualité,
- Anorexie, boulimie,
- L'enfant différent,
- Le développement de l'enfant,
- Les troubles du comportement,
- Les séparations …

L'ADULTE ET LA PERSONNE AGÉE

- L'alimentation,
- La maltraitance, gestion de l'agressivité,
- La personne en situation de handicap,
- Vieillissement physique et psychologique,
- Mobilisation et aide à la toilette,
- Des pathologies : dépression, maladie de parkinson, la sclérose en plaque, les maladies cancéreuses, la maladie d'Alzheimer, l'épilepsie, le diabète….
- Accompagner une personne en fin de vie
- Les risques psychosociaux
- Sensibilisation au métier d'aide à domicile ...

Les devis sont réalisés à la demande pour répondre à différents projets
Tous ces thèmes peuvent être abordés sur des périodes adaptées en fonction des besoins et des demandes. Formations pouvant être réalisées en inter ou en intra pour tout public, professionnels, bénévoles, aidants.

Pré-requis : aucun

Tarif : 2023: 160 € TTC de l'heure/groupe

FORMATIONS CONTINUES

AIDE A DOMICILE

Public : Salariés du secteur de l'aide à domicile.

Thèmes proposés :

FORMATIONS INITIALES :

- Savoirs et techniques de base de l'aide à domicile – Niveau 1 (7 journées de 7 h)
- Savoirs et technique de base de l'aide à domicile – Niveau 2 (7 journées de 7 h)

FORMATIONS SPECIALISEES :

- Aider à la mobilisation et à la toilette (3 journées de 7 h)
- La bientraitance : communiquer, gérer les conflits et l'agressivité (3 journées de 7 h)
- Le vieillissement : comprendre pour agir (3 journées de 7 h)
- Le handicap physique : accompagner dans le confort et la sécurité (3 journées de 7 h)
- Les troubles psychiques : connaître appréhender, s'adapter (3 journées de 7 h)
- Les maladies cancéreuses : soutenir physiquement et psychologiquement (3 journées de 7 h)
- Les maladies neurologiques : comprendre pour intervenir (3 journées de 7 h)
- La maladie d'Alzheimer : accompagner dans les gestes du quotidien (3 journées de 7 h)
- Les personnalités addictes : mieux connaître pour mieux se positionner (3 journées de 7 h)
- …

FORMATIONS PERFECTIONNEMENT :

- La qualité de vie au travail : prendre soin de soi pour prendre soin des autres (3 journées de 7 h)
- La fin de vie : en parler, la préparer et l'accompagner (4 journées de 7 h)
- Analyser les situations problématiques : communiquer avec pertinence et efficacité, savoir mettre un mot sur son vécu (3 journées de 7 h)
- …

Pré-requis : être salarié du secteur de l'aide à domicile

Tarif 2023 : 160 € TTC de l'heure/groupe

Tous ces thèmes peuvent être abordés sur 2 à 4 journées de 7 heures
Nous pouvons vous proposer des formations « clé-en-main » adaptées aux besoins de vos structures
La programmation est organisée en fonction de vos disponibilités
Ces formations peuvent être proposées en inter ou en intra

CONSEIL ET EXPERTISE

DES SOLUTIONS ADAPTÉES A VOTRE STRUCTURE

Prévenir, détecter et accompagner les souffrances des salariés et / ou bénévoles

- Améliorer la qualité de vie au travail
- Prendre en charge le traumatisme psychologique
- Prévenir le risque suicidaire
- Réaliser des groupes d'analyse de la pratique professionnelle
- Animer des groupes de parole
- Prévenir des risques psychosociaux en entreprise…

L'O.T.D.I.F. peut-être sollicité pour des interventions spécialisées

- Accompagnement d'équipe *(groupe de parole, groupe d'analyse de la pratique).*
- Soutien aux équipes pour la mise en place d'outils *(élaboration de fiches de poste, procédures de recrutement...).*
- Animation de groupes d'expression, de soirées-débats, études-actions,
- Accompagnement et assistance dans la gestion d'équipe
- Expertise dans la gestion de conflits
- Soutien au management des structures

Ces propositions ne sont pas exhaustives, elles sont adaptées aux demandes.
D'autres thématiques peuvent être proposées selon les besoins exprimés
(La durée et le temps de formation se fixent en fonction de la demande)

Tarif 2023 : 160 € TTC de l'heure/groupe

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Remplacements / Annulations / Reports
1.1 Toute formation commencée est dû en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté.
1.2 Toute annulation ou report d'inscription de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit.
Pour les formations intra-entreprises et pour les formations inter-entreprises, une annulation intervenant plus de 15 jours ouvrés avant le début du cours ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant entre 10 et 15 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation égale à 30 % du montant du cours. Une annulation intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation du montant intégral de la formation.
1.3 L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.
L'O.T.D.I.F. informe l'organisation signataire du contrat à minima 3 jours ouvrés avant le début de la formation. Ce délai est applicable sauf cas de force majeure justifiée.

2. Règlement de la formation
2.1 Le règlement est à la charge de l'entreprise ou d'un organisme collecteur. La formation sera facturée au terme de la session et devra être réglée selon les conditions déterminées dans la proposition commerciale ou au plus tard à 30 jours à compter de la réception de la facture.
2.2 En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur, le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.
2.3 Pour les formations intra-entreprise, la présence des stagiaires, au-delà du nombre défini conjointement entre **L'O.T.D.I.F.** et le client, donnera lieu à une augmentation du prix de journée de 100 € HT par personne supplémentaire.
2.4 Tout retard de paiement dans les délais stipulés le paragraphe 2.1 entrainera des frais de recouvrement à hauteur 10 %

3. Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation
3.1 Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux de **L'O.T.D.I.F**, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de **L'O.T.D.I.F.**
3.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité la formation auquel il est inscrit.
Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi de la formation dans les conditions prévues par le règlement intérieur.
En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de formation.
3.3 Tout retard du stagiaire pourra entrainer une non-admission à la formation.

4. Moyens pédagogiques et techniques
L'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 :
«Toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite». L'article 41 de la même loi n'autorise que les «copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective» et «les analyses et courtes citations,
sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source « Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

5. Acceptation des CGV
La participation à la formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par l'entreprise, et le respect par le stagiaire de notre règlement intérieur (disponible sur simple demande).

6. Informatique et libertés
Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à **l'O.T.D.I.F.** en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de **l'O.T.D.I.F.** pour les besoins desdites commandes.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à **L'O.T.D.I.F..**

7. Communication
Le Client autorise expressément l'O.T.D.I.F. E. à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

9. Loi applicable
Les Conditions Générales et tous les rapports entre L'O.T.D.I.F. et ses Clients relèvent de la Loi française.

En cas de difficulté quant à l'exécution de la présente convention, il sera recherché entre les deux parties une solution amiable, chaque partie demeurant maîtresse, en cas d'échec, de recourir aux procédures de droit commun.
Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.
La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'organisme de formation O.T.D.I.F. qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

10. Election de domicile
L'élection de domicile est faite par l'O.T.D.I.F. à son siège social au 33 rue de la Gare 36000 CHATEAUROUX.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente

Fait à ……. Le …….

Signature,

REGLEMENT INTERIEUR ETABLI CONFORMEMENT
AUX ARTICLES L6352-3 ET L6352-4 ET R6352-1 A R6352-15 DU CODE DU TRAVAIL

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participants à toutes les actions organisées par l'Office Technique Départemental d'Insertion et de Formation. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.
Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent. Il définit également les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.
Il détermine également les règles de représentation des stagiaires pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action.

ARTICLE 2 - PRINCIPES GENERAUX

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :
- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée par la direction de l'organisme de formation, par le constructeur et le formateur s'agissant notamment de l'usage du matériel mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de l'action, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.
S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement le formateur qui en informera la direction de l'organisme de formation.
Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.
Le stagiaire doit respecter la propreté et l'hygiène des locaux : bureaux, toilettes, couloirs, salles de formation et autres parties communes.

ARTICLE 3 - CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'OTDIF au rez-de-chaussée et à l'étage. Le stagiaire doit en prendre connaissance.
En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.
Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

ARTICLE 4 - BOISSONS ALCOOLISEES ET DROGUES

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'établissement.
Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

ARTICLE 5 - INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'établissement.

ARTICLE 6 - ACCIDENT

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant l'action ou pendant le temps de trajet entre le lieu de l'action et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'OTDIF ou son représentant.
Le Directeur de l'organisme de formation ou son représentant entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente, ou en informe l'employeur du stagiaire.

ARTICLE 7 - VOL

Chaque stagiaire est responsable de ses biens personnels, l'OTDIF décline toute responsabilité en cas de vol au sein de ses locaux.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

ARTICLE 8 - ASSIDUITE DU STAGIAIRE

Article 8.1. - Horaires

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par OTDIF. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.
Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

Article 8.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'OTDIF et s'en justifier.
L'OTDIF informe immédiatement le financeur de cet événement.
Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, les rémunérations versées aux stagiaires et les rémunérations remboursées aux employeurs ainsi que, le cas échéant, les sommes payées au titre des cotisations de sécurité sociale afférentes à ces rémunérations, font l'objet de retenues proportionnelles à la durée des absences non justifiées aux séances de formation.

Article 8.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action.
Un bilan de la formation et une évaluation à chaud est réalisée au terme de chaque période de formation.
A l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation et/ou une attestation de présence à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.
Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'OTDIF les documents qu'il doit renseigner (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage).

Article 8.4. – Intervention extérieure

Les sorties extérieures (en dehors des locaux de l'OTDIF) dans le cadre de la formation peuvent être organisée par les formateurs.
Pour ce qui concerne les stages en entreprise, les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur de la structure d'accueil.

ARTICLE 9 - ACCES AUX LOCAUX DE FORMATION

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation ou de son représentant, le stagiaire ne peut :
- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

ARTICLE 10 - TENUE

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

ARTICLE 11 - COMPORTEMENT

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.
L'usage du téléphone portable est interdit durant les heures de formation ou de stage sauf autorisation expresse du représentant de l'OTDIF.

ARTICLE 12 - UTILISATION DU MATERIEL

Sauf autorisation particulière de la direction de l'OTDIF ou de son représentant, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.
Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.
Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

ARTICLE 13 – HARCELEMENT MORAL ET ABUS D'AUTORITE EN MATIERE SEXUELLE DANS LE CADRE DE L'ACTION

Article 13.1. – Harcèlement moral

Aucun stagiaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de formation susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel (C. trav., art. L. 1152-1).
Tout stagiaire ayant procédé à des agissements de harcèlement moral est passible d'une sanction disciplinaire (C. trav., art. L. 1152-5).

Article 13.2. – Harcèlement sexuel

Aucun stagiaire ne doit subir des faits :
1°) Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;
2°) Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers (C. trav., art. L. 1153-1).
Aucune personne en formation ou en stage ne peut être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné de harcèlement sexuel ou pour les avoir relatés (C. trav., art. L. 1153-3).
Tout stagiaire ayant procédé à des faits de harcèlement sexuel est passible d'une sanction disciplinaire (C. trav., art. L. 1153-6) indépendant de la mise en œuvre de la poursuite pénale.

ARTICLE 14 – TRACT ET BROCHURE

La diffusion de publications et de tracts à l'intérieur de l'OTDIF doit être préalablement autorisée par la Direction ou son représentant.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 15 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le Directeur de l'OTDIF ou son représentant.
Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :
- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'OTDIF ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.
Le Directeur de l'OTDIF ou son représentant informe de la sanction prise l'employeur du stagiaire et/ou le financeur du stage.

Article 16 - Garanties disciplinaires

Article 16.1. – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.
Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 16.2. – Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'OTDIF ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :
- il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'OTDIF.

Article 16.3. – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué de la formation.
Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 16.4. – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.
La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

SECTION 4 : REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

ARTICLE 17 – ORGANISATION DES ELECTIONS

Dans les formations d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :
Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus.
Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début de formation ;
Le Directeur ou le responsable de la formation a la charge de l'organisation du scrutin.
Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

ARTICLE 18 – DUREE DU MANDAT DES DELEGUES DES STAGIAIRES

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection.

ARTICLE 19 – ROLE DES DELEGUES DES STAGIAIRES

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des stagiaires à l'OTDIF.
Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Fait à : …Châteauroux..... le 09 Février 2017

LA DIRECTRICE DE L'O.T.D.I.F.

Laëtitia SZYMURSKI

PLAN DU CENTRE VILLE DE CHÂTEAUROUX

INFORMATIONS PRATIQUES

MODALITES GENERALES

Toutes nos formations sont dispensées en français.
Nos formations sont dispensées en présentiel et ponctuellement à distance en visio-conférence.

ACCESSIBILITE

Si vous avez besoin d'aménagements spécifiques pour accéder ou suivre une formation, contactez-nous via le formulaire de contact de notre site internet (https://otdif.fr/contact-2/) ou par téléphone au 02 54 53 23 60. Nous chercherons ensemble un moyen d'adaptation qui vous convienne.

RESTAURATION

Un espace de restauration équipé de tables, de chaises et de micro-ondes est mis à la disposition des stagiaires. L'usage de cet espace est exclusivement réservé aux stagiaires en formation.
Les stagiaires sont tenus de conserver cet espace propre et le matériel en bon état.
Les stagiaires signalent immédiatement au secrétariat toute anomalie du matériel à disposition.

TRANSPORT

Les locaux de l'OTDIF se situent 33 rue de la Gare à Châteauroux, à 300 mètres de la gare et de la gare routière et au cœur du centre-ville de Châteauroux.
Nos locaux sont accessibles via les lignes de bus n° 1, 3 et AB.
Calculez votre itinéraire sur le site https://www.bus-horizon.com/
Un parking vélo est disponible sur place.

Qualiopi
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION ;
VALIDATION DES ACQUIS PAR L'EXPERIENCE

DATADOCKÉ

■ Nos interventions peuvent être prises en charge au titre de la formation professionnelle continue dans le cadre de la signature d'une convention.

■ *Nos agréments :*

Formation obligatoire et continue des assistants familiaux : préparation au Diplôme d'Etat d'Assistant Familial
Déclaration préalable DREETS et Conseil Régional du Centre Val de Loire

Formation qualifiante préparatoire au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES)
Déclaration complémentaire DREETS et Conseil Régional du Centre Val de Loire

Formation qualifiante pour les Encadrants Techniques d'Activité d'Insertion par l'Economie
Homologation nationale Titre porté par la FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ Centre Val de Loire

Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience du DEAES – DEAS - DEAF
Déclaration préalable DREETS du Centre Val de Loire et Loiret

Formation obligatoire et continue des assistants maternels
Conseil Départemental de l'Indre

Accompagnement des personnes en difficulté d'insertion
Conventions Conseil Départemental de l'Indre, Pôle Emploi, DREETS, DDETSPP

OFFICE TECHNIQUE
DEPARTEMENTAL D'INSERTION
ET DE FORMATION

Siège social
33 rue de la Gare
36000 CHATEAUROUX

Téléphone : 02 54 53 23 60
Télécopie : 02 54 53 23 69

Messagerie :
otdi@wanadoo.fr
Site :
www.otdif.fr

Association déclarée à la Préfecture de l'Indre N°481
N° SIREN 350837696 – Code APE 8542Z